



**RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE  
SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE  
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)**

**Proposition de document d'objectifs  
pour l'Etang, Commune de Châteauneuf**



André MIQUET  
mai 2004



Figure 1. Localisation du site de l'Etang de Châteauneuf.

# PROPOSITION DE GESTION POUR LE SITE DE L'ETANG DE CHATEAUNEUF

## PRÉSENTATION DU SITE

### - **Situation géographique : figure 1**

L'étang de Chateauneuf se trouve sur la commune de Châteauneuf (canton de Montmélian), en contrebas de la D204, entre les hameaux des Tavaux, Juliancin et Tardevel d'en Bas. Vers 345 m d'altitude, il est tout proche de la tête de bassin du Coisin.

- **Contexte hydraulique :** le bassin versant topographique mesure près de deux km<sup>2</sup> ; la source du Coisin se situe environ 500 m à l'amont. Ce ruisseau reçoit certes les eaux de ruissellement, mais surtout d'infiltration du proche bassin versant, comme l'atteste la mare creusée en rive droite. La topographie très plate du site le rend largement inondable par forte pluviosité, d'où son toponyme de "Étang" ; les capacités d'évacuation par le Coisin sont alors limitées.

### - **Acteurs, usages, comité technique :**

- contexte foncier : il s'agit entièrement de terrains privés
- Grand Site du Conseil Général de la Savoie : comme l'ensemble du bassin versant du Val Coisin, ce site (qui s'inscrit en tête de bassin) doit donc bénéficier d'attentions particulières en termes de qualité de l'eau et de paysage.
- Agriculture : une activité traditionnelle (pâturage, fauche) est encore pratiquée en rive gauche du Coisin ; la rive droite est occupée par un pâturage (chevaux) et du maïs.

Une mare a un usage d'agrément mais aussi de réserve pour arrosage.

- Chasse : xx
- Démoustication : pas de démoustication sur ce site.

Le site appartient à la ZNIEFF de type 1, confirmée dans l'inventaire ZNIEFF deuxième génération.

- classement au Plan d'Occupation des Sols :xxx
- pêche : le Coisin, non piscicole ou en tout cas pas pêché ; la mare située en rive droite a été empoisonnée (goujon, poisson chat ...) : droit de pêche au propriétaire, utilisation occasionnelle pour une école de pêche.
- fréquentation humaine : ce site petit et cloisonné n'a pas aujourd'hui de rôle particulier pour la promenade ; par contre sur le plan du paysage et du cadre de vie il représente un enjeu à considérer.

Figure 2. Végétation du site de l'Etang de Châteauneuf.



Figure 3. Opérations de gestion envisageables sur le site de l'Etang de Châteauneuf.



## PATRIMOINE NATUREL ET PROBLÉMATIQUES DE GESTION

### - Habitats :

- prairies naturelles humides : environ 2 ha subsistent en rive gauche du Coisin ; ce sont elles qui recèlent l'essentiel de la richesse floristique; les parties plus humides donc moins fauchées sont envahies par le roseau. Un remblaiement léger en contrebas de la route (sans tentative de culture toutefois) a banalisé la flore.

En rive droite, restent près de 3 ha mais en majorité pâturée par des chevaux, et en partie recouvert par les déblais issus du creusement de la mare ; la valeur floristique reste à inventorier.

Des prairies naturelles moins humides sont proposées dans le zonage, en particulier en rive gauche amont, exploitées par un agriculteur biologique.

- pâturage : pâturage agricole bovin (rive gauche) ou pâturage "d'agrément" équin (rive droite) ont produit des végétations bien différentes, qui restent à inventorier ; rive droite, l'importance des refus semble à première vue limiter la valeur floristique.
- milieux aquatiques : le Coisin n'est ici qu'un simple fossé ; une valeur biologique n'est pas exclue si l'eau est de bonne qualité, mais elle sera limitée par la configuration rectiligne et encaissée des berges : manque d'ensoleillement et de végétation aquatique.  
La mare en rive droite (3900m<sup>2</sup>), d'alimentation souterraine, présente donc une bonne qualité d'eau et donc un fort potentiel biologique ; la configuration des berges (pentes trop fortes) et le type d'empoissonnement (espèces voraces) peuvent être des facteurs limitants.
- roselières : elles sont soit linéaires sur les berges abruptes du Coisin, soit en envahissement de la prairie humide (quelques ares) ; elles ont un intérêt biologique en tant que refuge pour la petite faune ou la flore tardive, et pour la diversité en général.
- milieux boisés, haies : l'aulnaie-frênaie (7300m<sup>2</sup>) est un habitat prioritaire pour l'Union Européenne ; cette végétation est importante comme corridor et habitat, notamment pour la rainette.
- maïs : ce mode de culture, sur un plan biologique, est le plus pénalisant pour la flore, la faune et la qualité de l'eau.

- **Flore patrimoniale** : l'inventaire complet sera fait en 2004.

Ce site héberge une espèce protégée : la Grande Douve *Ranunculus lingua* (moins de 10 stations connues en Savoie) et une plante rare et menacée : le lythrum à feuilles d'hysope *Lythrum hyssopifolia*.

- **Faune patrimoniale** : l'inventaire reste à réaliser (printemps 2004)

- invertébrés : ce site présente des potentialités pour les libellules (mare, ruisseau) et les papillons.
- vertébrés : la rainette verte *Hyla arborea* est présente ; la population du Val Coisin, quoiqu'en risque de morcellement comme partout ailleurs, reste la principale de Savoie avec la rive gauche de l'Isère et la Chautagne.

## PREMIERE LISTE D'ACTION À METTRE EN ŒUVRE

*Les orientations de gestion évoquées ci après constituent en l'état de simples propositions à débattre et arrêter par le groupe de travail ; même une fois finalisées dans le document d'objectifs, elles resteront subordonnées au bon vouloir des propriétaires et exploitants, et le cas échéant à financement. A ce sujet, les actions susceptibles d'être retenues dans un Contrat d'Agriculture Durable figurent dans l'annexe 2.*

### - **le marais herbacé ouvert :**

Les recommandations de gestion, et les mesures pour les contrats d'agriculture durable ultérieurs, iront dans le sens suivant :

- date de fauche : elle doit être tardive, ce qui correspond en général aux dates traditionnelles en marais (pour le Val Coisin : 1<sup>er</sup> juillet).
- préservation de refuges : elle est réalisée de fait sur certaines parties trop humides pour être fauchées ou récoltées ; un fauchage pluriannuel (avec exportation de la matière organique) est nécessaire pour éviter l'embroussaillage.
- **la roselière :**
  - celle des bords du Coisin et celles qui sont embroussaillées doivent être préservées telles quelles et entretenues le plus extensivement possibles : il s'agit simplement d'éviter un embroussaillage (déroussaillages ponctuels et par rotation) ;
  - celles de la prairie en rive gauche doivent pouvoir continuer d'être fauchées : un fauchage tous les deux à cinq ans (selon la dynamique de la végétation) avec exportation de la matière organique (pour ne pas favoriser l'atterrissement et les plantes indésirables) est souhaitable.
- **aménagement aquatiques** : selon accord des propriétaires et financements, des reprofilages du Coisin ou de la mare existante, ou encore le recreusement d'autres petites mares (2 à 5 m de diamètre) seraient intéressants pour le milieu.

- **les pâturages** : le pâturage bovin actuel est compatible avec la végétation en place (pas d'enjeu biologique fort identifié) ; le pâturage équin pourra, selon les observations à faire, être amélioré (sur le plan biologique mais aussi sans doute pastoral), en termes de chargement, dates, élimination des refus ...
  
- **entretien de haies** : des haies basses, denses, variées et à base d'essences feuillues indigènes sont à la fois les plus esthétiques et les plus riches. Entretien hivernal et par rotations pluriannuelles si possible.
  
- **fréquentation humaine** : ce site n'a pas vocation à être "ouvert au public" (respect de la propriété privée et des exploitations agricoles) ; de plus, il n'y a pas l'élément remarquable à valoriser.  
Il faut toutefois considérer le site de l'Etang comme un élément particulier du patrimoine de Châteauneuf, et à ce titre une forme d'information et de sensibilisation sera à rechercher.
  
- **décharge de matériaux** : sa surface est d'environ 2600 m<sup>2</sup> ; au-delà des aspects réglementaires (caractère illégal de ce dépôt), une restauration devra être recherchée pour plusieurs raisons, toutes d'intérêt général :
  - richesse et fragilité biologique et paysagère,
  - crédibilité et efficacité de Natura 2000,
  - préservation de l'expansion des crues.
 Plusieurs hypothèses de remise en état sont envisageables : à minima, un nivelage (sans agrandir la surface remblayée) avec dégagement de la berge du Coisin et reverdissement ; idéalement, un enlèvement complet jusqu'au terrain naturel (mais problème de débouché des matériaux et donc de coût).
  
- **Prise en compte générale de Natura 2000** : le Plan Local d'Urbanisme et le Plan des Risques d'Inondation doivent intégrer Natura 2000 ; par ailleurs, une démarche de sensibilisation au patrimoine naturel de Châteauneuf serait utile, selon la motivation et les modalités des acteurs locaux (commune notamment);

## **Annexe 1**

**Flore et Faune observée sur le site de l'étang de Châteauneuf :  
à compléter printemps 2004**

**Annexe 2**  
**Actions agroenvironnementales susceptibles d'être retenues**  
**pour les contrats d'agriculture durable**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Code action</b>	<b>Rémunération annuelle (€/ha)</b>	<b>rémunération en Natura 2000</b>	<b>Système de production</b>
Conversion des terres arables en herbages extensifs	0101 A 00	375,00	450,00	
Conversion des terres arables en prairies temporaires	0102 A 10	259,16	310,99	ELEV
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver	0301 A 00	121,96	146,35	MAR
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates	0303 B 00	45,73	54,88	GC
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large	0401 A 00	375,00	450,00	GC
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique	0402 A 00	106,71	128,05	GC
Plantation et entretien de haies classiques	0501 A 10	1,98	2,38	
Plantation et entretien de haies larges	0501 A 20	3,66	4,39	
Remise en état et entretien des berges	0604 A 00	1,42	1,70	ELEV
Réhabilitation des murets de terrasses	0606 A 00	1,98	2,38	VITI
Entretien des lisières de forêts	0618 A 00	0,27	0,32	ELEV
Adopter des techniques de lutte raisonnée avec piégeage individuel	0801 A 10	182,94	219,53	VITI - ARBO
Adopter des techniques de lutte raisonnée avec piégeage collectif	0801 A 20	91,47	109,76	VITI - ARBO
Adopter des techniques de lutte raisonnée en production légumière	0801 A 70	182,94	219,53	MAR
Mettre en place la lutte biologique (achats, élevage, lâchers...), carpocapse	0802 A 11	182,94	219,53	ARBO
Mettre en place la lutte biologique (achats, élevage, lâchers...), tordeuse	0802 A 13	182,94	219,53	VITI - ARBO
Mettre en place la lutte biologique (achats, élevage, lâchers...), acariens par typhlodromes	0802 A 14	182,94	219,53	VITI - ARBO
Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous vergers et entretien durant 5 ans	0803 A 10	180,65	216,78	ARBO
Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous vignes et entretien durant 5 ans	0803 A 20	213,43	256,12	VITI
Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique ou thermique et paillage-solarisation	0804 A 20	182,94	219,53	MAR
Réduction des intrants en cultures légumières	0905 A 10	599,89	719,87	MAR
Compostage des fumiers sans bâchage	1001 A 10	2,59	3,11	ELEV
Modification du travail du sol par mise en place d'un paillage végétal pour limiter l'enherbement et l'évaporation	1302 A 00	30,49	36,59	VITI
Maintien des races locales bovine, ovine, caprine et porcine menacées de disparition	1501 A 10	46,00	55,20	
Maintien des races locales équinées menacées de disparition conduites en croisement d'absorption	1502 A 10	107,00	128,40	
Maintien des races locales équinées et asines menacées de disparition conduites en race pure	1503 A 10	153,00	183,60	
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine) ou après le 15/07 (moyenne montagne)	1601 A 10	76,22	91,46	
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 (plaine) ou après le 20/07 (moyenne montagne)	1601 A 20	120,43	144,52	
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/08 (moyenne montagne = plus de 600m d'altitude)	1601 A 30	182,94	219,53	

Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	30,49	36,59	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Code action</b>	<b>Rémunération annuelle (€/ha)</b>	<b>rémunération en Natura 2000</b>	<b>Système de production</b>
Non utilisation des milieux fragiles	1805 A 00	121,96	146,35	
Gestion contraignante de milieux remarquable, tourbières	1806 C 10	132,63	159,16	
Gestion contraignante de milieux remarquable, prairies humides	1806 C 20	153,21	183,85	
Gestion contraignante de milieux remarquable, ceinture végétale des étangs	1806 C 30	171,51	205,81	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente), implantation d'une prairie et maintien de l'ouverture	1902 B 10	198,18	237,82	ELEV
Maintient le l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, alpages) pression de pâturage faible	1903 A 20	99,09	118,91	ELEV
Maintient le l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, alpages) pression de pâturage moyenne	1903 A 30	137,20	164,64	ELEV
Gestion contraignante de pelouses sèches identifiées comme milieux remarquables ou à intérêt biologique particulier, pelouses sèches pâturées	1903 A 40	208,86	250,63	
Gestion contraignante de pelouses sèches identifiées comme milieux remarquables ou à intérêt biologique particulier, pelouses sèches de fauche	1903 A 50	100,62	120,74	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK)	2001 C 00	127,77	153,32	ELEV
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale	2001 D 00	195,13	234,16	ELEV
Conversion à l'agriculture biologique: semences; légumes; plantes aromatiques, médicinales et à parfum annuelles ou bi-annuelles; vergers hautes tiges ou pâturés.	2100 B 00	457,00	548,40	
		229,00	274,80	
		152,00	182,40	
Conversion à l'agriculture biologique: autres cultures annuelles ou bisannuelles	2100 C 00	366,00	439,20	
		183,00	219,60	
		122,00	146,40	
Conversion à l'agriculture biologique: prairies permanentes et parcours	2100 D 00	160,00	192,00	
		80,00	96,00	
		53,00	63,60	
Conversion à l'agriculture biologique: oliveraies spécialisées et vignes pour les ha suivants les 10 premiers ha contractualisés	2100 E 00	572,00	686,40	
		343,00	411,60	
		229,00	274,80	
Conversion à l'agriculture biologique: autres cultures pérennes, y compris agrumes et vignes pour les 10 premiers ha contractualisés	2100 F 00	877,00	1052,40	
		526,00	631,20	
		351,00	421,20	
Création d'habitats agroforestiers avec culture intercalaire	2201 A 00	288,00	345,60	
Création d'habitats agroforestiers avec pâturage de petits animaux	2201 B 00	300,00	360,00	
Création d'habitats agroforestiers avec pâturage de gros animaux	2201B 00	434,00	520,80	
Planification environnementale	3000 A 00	15,24	18,29	
Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile	4000 A 00	14,96	17,95	